AR Prefecture
017-211703376-20261027-20262710118212K-AU
Reçu le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026

COMMUNE DE SAINT-GEORGES D'OLERON

Plan Local d'Urbanisme

6h – Périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation

DOSSIER D'APPROBATION
Conseil municipal du 26/10/2026

Gheco Urbanisme

Eau-Méga
Conseil en Environnement

AR Prefecture
017-211703376-20261027-20260710118212K-AU
Reçu le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026

REÇU
30 MAI 2014
SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT

COMMUNE DE SAINT GEORGES D'OLÉRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 23 **NOMBRE DE PRÉSENTS** 20 **NOMBRE DE VOTANTS** 21	L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mai à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric PROUST, maire. Présents : M. Éric PROUST, maire ; MM. Yannick MORANDEAU, Annie CHARTIER, Claude VAUZELLE, Sébastien ROBIN, Marie-Anne DIAS-GORICHON, Annie LESPAGNOL, adjoints ; MM. Nicole MORISSET, Yves TRAUMAT, Claude DHUEZ, Jacqueline CORSON, Patrick BANCE, Frédérique VITRAC, Marie MOÏSSENKO, Jacques DABET, Cathy STEINBACH, Gérard DELSUC, Stéphane HARDY, Isabelle HÉMERY, Murielle MONTOYA, conseillers municipaux.
DÉLIBÉRATION N° 83-2014 OBJET : AUTORISATIONS D'URBANISME : SOUMISSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT A AUTORISATION	Ayant donné procuration : Mme Martine DUMONTEIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à M. Éric PROUST, maire. Formant la majorité des membres en exercice. Absents : MM. VIGNERON-LAROSA Marc, HERBIET Dimitri ; conseillers municipaux. Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Yannick MORANDEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, les travaux de ravalement - jusqu'alors soumis à déclaration préalable - sont depuis le 1er avril 2014 dispensés de toute formalité.

Des exceptions perdurent cependant dans les secteurs et sites protégés (secteurs sauvegardés, sites inscrits ou classés, champ de visibilité des monuments historiques, AVAP, etc) ainsi que dans les communes où l'organe délibérant a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation (cf articles R 421-17 et R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Considérant tout l'intérêt s'attachant à soumettre à un tel régime ce type de travaux sur l'ensemble du territoire communal pour continuer à en maîtriser la nature, l'aspect et les coloris,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable, en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme, les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

Le maire soussigné
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération reçue
à la Sous-Préfecture
le 30 MAI 2014
et affichée le - 2 JUIN 2014
Éric PROUST

Mairie de St Georges d'Oléron 17190 (Chte Maritime)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE-DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.

Le maire,
Éric PROUST

Mairie de St Georges d'Oléron 17190 (Chte Maritime)